

**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES  
TELECOMMUNICATIONS (IBPT)**

**AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE RADIODIFFUSION  
TELEVISUELLE**

*(Loi du 30 mars 1995, article 28/1)*

Vu la loi du 30 mars 1995 concernant les réseaux de communications électroniques et services de communications électroniques et l'exercice d'activités de radiodiffusion dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, les articles 28/1 à 40/8 ;

Vu la demande introduite par M. Mohammed Tijjini, au nom de Almaghreb TV asbl le 29 juillet 2007 reçue à l'IBPT le 30 juillet 2007;

Vu les observations émises par la Communauté flamande en date du 18 septembre 2008 ;

Vu les observations émises par la Communauté française en date du 19 septembre 2008 ;

Vu la réunion de concertation tenue le 27 octobre 2008 entre les parties concernées ;

Après examen des pièces transmises par le demandeur ;

Considérant que la demande est conforme à l'article 28/3, § 1<sup>er</sup>, de la loi précitée ;

le Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) décide :

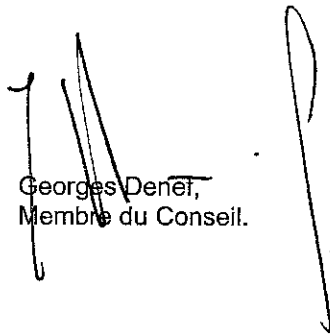
**Almaghreb TV asbl, dont le siège social est établi Chaussée de Ninove 329, 1070 Anderlecht, est autorisée à éditer le service de radiodiffusion télévisuelle faisant l'objet de sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de neuf ans, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.**

Fait à Bruxelles, le 5 novembre 2008,

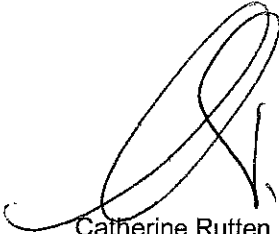
Pour le Conseil,



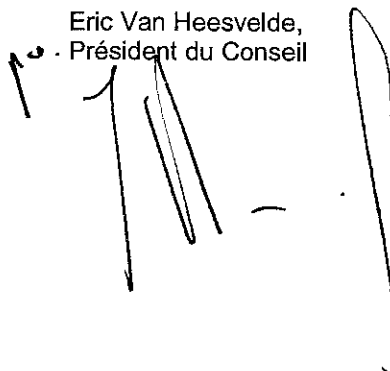
Michel Van Bellinghen,  
Membre du Conseil



Georges Denel,  
Membre du Conseil.



Catherine Rutten,  
Membre du Conseil



Eric Van Heesvelde,  
Président du Conseil